

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2025 – TEMP 57**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 27 mai 2025 par la société ISROG ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de sondage qui auront lieu entre le 09 et le 12 juin 2025
de 08 heures 00 à 17 heures 00, 4 rue de la Citerne à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de
sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules pourra être interdite rue de la Citerne à JUZIERS, entre
le 09 et le 12 juin 2025.

Article 2. Dans l'hypothèse de l'article 1, les riverains pourront emprunter la rue à contre
sens. Les engins de chantier devront être adaptés à l'étroitesse de la rue et devront
respecter le code de la route. La limitation de tonnage est fixée à 7,5 tonnes.
L'accès aux habitations sera maintenu à toute heure de la journée. Les riverains seront
informés par écrit par la société chargée des travaux.

Article 3. La circulation devra être rétablie chaque soir. Toute contravention au présent arrêté
sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans
la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police
de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 02 juin 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

Dossier suivi par :
Philippe MILLET
Tél : 06 43 05 91 08
police.municipale@juziers.org

